

Registre mensuel
Rejets Chimiques du mois de
Février 2022

Centre Nucléaire de production d'Electricité EDF
CNPE EDF - CNPE Blayais

Registre n°
BLA-2022-02-ECMen-01

SIGNATAIRES	NOM	DATE
Approbateur		
Responsable du site		



Observations globales au registre

Aucune observation globale au registre ce mois-ci.

TABLE DES MATIERES

1. Objet du registre	4
2. Limites réglementaires.....	4
3. Bilan des rejets chimiques liquides par origines.....	5
3.1 Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	5
3.1.1 Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	5
3.2 Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation.....	6
3.3 Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide.....	6
3.3.1 Traitement par monochloramine des sites bord de rivière.....	6
3.3.2 Traitement par chloration massive des sites bord de rivière.....	6
3.3.3 Traitement par UV.....	6
3.4 Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer	6
3.5 Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre	6
3.6 Bilans des rejets de cuivre et de zinc	6
3.7 Bilan des rejets chimiques via SEO	7
4. Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction.....	8
4.1 Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction	8
5. Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites	9
6. Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites	10

1. Objet du registre

Ce registre rassemble les données relatives aux rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux du CNPE de EDF - CNPE Blayais pour le mois de Février 2022.

Par ailleurs, certaines données des mois précédents, non disponibles au moment de la finalisation du registre, sont présentées avec la mention du mois correspondant aux périodes de prélèvements.

Ces résultats sont transmis aux Autorités de contrôle conformément :

A l'article 4.4.2 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (dit "Arrêté INB")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base (dite "Décision Environnement")

2. Limites réglementaires

La surveillance des rejets radioactifs liquide et gazeux de l'ensemble des installations du site doit satisfaire à l'ensemble des prescriptions des décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Arrêté du 18 septembre 2003 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire du Blayais

3. Bilan des rejets chimiques liquides par origines

3.1 Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

02/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Acide borique	7,11E+01	2,10E+02	2,35E-01	4,65E+02	9,76E+02
Hydrazine	4,96E-03	1,07E-02	1,64E-05	7,13E-02	1,44E-01
Ethanolamine	1,65E-02	4,65E-02	5,46E-05	4,55E-01	8,52E-01
Ammonium	1,23E+01	3,12E+01	4,07E-02	1,90E+02	3,26E+02
Phosphates	5,65E+00	8,80E+00	1,87E-02	1,48E+01	3,19E+01
Détergents	2,36E-01	6,74E-01	7,81E-04	3,25E+00	8,01E+00

Commentaires :

RAS

3.1.1 Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

01/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Lithium	1,19E-03	4,04E-03	3,93E-06	2,02E-02	2,02E-02
Metaux totaux	5,76E-02	1,40E-01	1,97E-04	1,23E+00	1,23E+00
Fer total	9,23E-02	2,32E-01	3,10E-04	2,04E+00	2,04E+00
Aluminium total	2,08E-02	4,68E-02	7,02E-05	4,52E-01	4,52E-01

Commentaires :

RAS

3.2 Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation

02/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
MES	1,39E+03	3,62E+03	4,60E+00	2,10E+04	3,32E+04
Sulfates	8,02E+02	1,95E+03	2,65E+00	9,54E+03	1,70E+04
Autres Sels (1)	1,27E+02	3,08E+02	4,19E-01	1,48E+03	2,71E+03

(1) : Chlorures, Carbonates, Hydrogénocarbonates, Silice

Commentaires :

RAS

3.3 Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide

3.3.1 Traitement par monochloramine des sites bord de rivière

Non concerné

3.3.2 Traitement par chloration massive des sites bord de rivière

Non concerné

3.3.3 Traitement par UV

Non concerné

3.4 Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer

Non concerné

3.5 Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre

Non concerné

3.6 Bilans des rejets de cuivre et de zinc

Non concerné

3.7 Bilan des rejets chimiques via SEO

		Bilan mensuel			Bilan Annuel
Emissaire	Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)

Commentaires :

Les données ne sont pas disponibles au moment de la finalisation du registre.

4. Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction

Non concerné

4.1 Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction

Non concerné

5. Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites

		Bilan mensuel					
Emissaire	Substances	Flux 24H (kg)		Concentration en sortie de station (mg/L)		Rendement minimum (%)	
		Max	Limite	Max	Limite	Min	Limite

Commentaires :

Les données ne sont pas disponibles au moment de la finalisation du registre.



6. Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites

Emissaire final de rejet	Flux 2H			Flux 24H			Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet			Mensuel		Annuel	
	Substances	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (mg/L)	Limites (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Limites (kg)	Flux annuel (kg)	Limites (kg)	
Emissaires D2 et D3	Acide borique	7,11E+01	3,60E+03	2,10E+02	9,00E+03	2,40E+01	2,35E-01	2,40E+01	4,65E+02	/	9,76E+02	4,20E+04	
Emissaires D2 et D3	Ammonium	1,23E+01	6,60E+01	3,12E+01	1,10E+02	1,80E-01	4,07E-02	1,80E-01	1,90E+02	/	3,26E+02	1,00E+04	
Emissaires D2 et D3	Détergents	2,36E-01	6,00E+01	6,74E-01	1,50E+02	4,00E-01	7,81E-04	4,00E-01	3,25E+00	/	8,01E+00	6,60E+03	
Emissaires D2 et D3	Ethanolamine	1,65E-02	3,00E+00	4,65E-02	1,10E+01	8,00E-03	5,46E-05	8,00E-03	4,55E-01	/	8,52E-01	1,30E+03	
Emissaires D2 et D3	Hydrazine	4,96E-03	1,00E+01	1,07E-02	2,50E+01	5,00E-02	1,64E-05	5,00E-02	7,13E-02	/	1,44E-01	1,21E+02	
Emissaires D2 et D3	Phosphates	5,65E+00	1,46E+02	8,80E+00	2,20E+02	8,50E-01	1,87E-02	8,50E-01	1,48E+01	/	3,19E+01	1,40E+03	

Commentaires :

RAS